

DEMANDE de la CONGREGATION des Soeurs de St-Joseph de Cluny
 en vue de la reconnaissance légale de son établissement de St-Denis
 et de la régularisation immobilière des propriétés de St-Denis et des
 diverses localités du Département.

Le Maire donne lecture de la lettre n° 2684 I/1 de Monsieur
 le Préfet en date du 12 Juillet 1955.

EL/SL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
 de
 LA REUNION

Saint-Denis, le 12 Juillet 1955

1ère Division
 1er Bureau

Le PREFET de la REUNION

N° 2684 I/1

à Monsieur le Maire - Saint-Denis

OBJET: Demande de la Congrégation des Soeurs de St-
 Joseph de Cluny en vue de la reconnaissance
 légale de l'Etablissement de St-Denis et de
 sa régularisation immobilière.

1 dossier de 43 pièces joint (Non fourni)

Par lettre, en date du 24 Juin 1955, M. le Ministre de l'Inté-
 rieur m'a transmis pour instruction, le dossier de la demande formulée
 par la Supérieure Générale de la Congrégation des Soeurs de St-Joseph
 de Cluny dont le siège est à Paris, par laquelle elle sollicite:

- 1°) la reconnaissance légale pour l'Etablissement de St-Denis;
- 2°) l'incorporation dans le patrimoine de cet Etablissement des proprié-
 tés de St-Denis et des diverses localités du Département.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du
 16 Août 1901 sur les contrats d'association rendu applicable à la Réu-
 nion par la loi du 19 Décembre 1908, le Conseil Municipal de la Commune
 où est établie la Congrégation doit être appelé à donner son avis.

En conséquence, vous voudrez bien inviter le Conseil Muni-
 cipal de St-Denis à se prononcer sur les deux points énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, je précise que M. le Ministre de l'Intérieur
 dans sa lettre précitée du 24 juin, semble désireux d'envisager, pour
 des raisons de commodité et sous réserve de l'avis du Conseil d'Etat, la
 création d'un seul Etablissement dont le siège sera à St-Denis.

Je suis décidé à adopter cette solution qui me parait logique
 et pertinente motif pris de ce que des renseignements donnés par les
 Religieuses il résulte que les annexes dépendant de la Communauté de
 St-Denis sont relativement de peu d'importance et ne méritent vraiment
 pas le titre d'Etablissement.

Je vous communique ci-joint, sous bordereau, le dossier de
 l'affaire.

Le Secrétaire Général,
 Signé: R. PETIT.